

**ARRETE DE COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS
ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES (C.D.A.P.H.)**

A.D. n° 2014-984
A.P. n° 204146-0002

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative et partie réglementaire ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 146-9, L. 241-5 à L. 245-11 et R 241-24 à R 241-34 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale, notamment son article L. 143-1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale CP 05/12-18 portant sur la Maison Tarn-et-Garonnaise des personnes handicapées ;

VU la convention constitutive du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Tarn-et-Garonne » approuvée par le Président du Conseil Général le 29 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2012-1414 du 18 décembre 2012 relatif au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et à diverses mesures en faveur des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014118-0002 et A.D. n° 2014-784 du 28 avril 2014, relatif à la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

VU les propositions du Préfet de Tarn-et-Garonne, du Président du Conseil Général et des chefs de services de l'Etat concernés,

A R R E T E N T

Article 1^{er} : A compter du 1er juin 2014, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées prévue à l'article L. 241-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est composée comme suit :

1°- Au titre des quatre représentants du département désignés par le Président du Conseil Général :

Titulaire : Monsieur Guy-Michel EMPOCIELLO
Suppléants : Monsieur Francis GARRIGUES
Madame Anne DAGUIN

Titulaire : Monsieur Jacques TARBARLY
Suppléants : Monsieur Jacques ROSET
Madame Martine CATHALA

Titulaire : Monsieur Damian MOORE,
Suppléants : Madame le Dr Jeannick FOUCAULT
Madame le Dr Christine ASSELBORN
Monsieur Philippe AYRAL

Titulaire : Madame Nadine MIRAMONT
Suppléants : Madame Christine BACONNET
Madame Violette POMA

2°- Au titre des quatre représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé :

- a) le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant,
- b) le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant
- c) le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,
- d) le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

3°- Au titre des deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par le Directeur Départemental chargé de la Cohésion Sociale, parmi les personnes présentées par ces organismes :

Titulaire : Monsieur Richard RUDA-SEGUY (MSA)
Suppléants : Monsieur André JOUANY (CPAM)
Monsieur Jean-Claude AURIOL (CPAM)
Monsieur André GUINVARCH (CPAM)

Titulaire : Madame Denise MARTINS (CAF)
Suppléant : Néant

4°- Au titre des deux représentants des organisations syndicales proposés par le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

* Parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives :

Titulaire : Monsieur Christian DELFOSSE (CGPME 82)
Suppléants : Madame Sandrine SULISSE (MEDEF 82)
Monsieur Maurice LAGARRIGUE (CGPME 82)

* Parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

Titulaire : Monsieur Stéphane MIQUEL (FO 82)
Suppléants : Monsieur Jean CHIPOLINA (CGT 82)
Madame Anne ALAUX (CFDT)

5°- Au titre d'un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le Directeur académique des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du Recteur d'Académie parmi les personnes présentées par ces associations :

Titulaire : Madame Valérie DEDEKEN
Suppléants : Madame Marie Josée DEFARGES
Monsieur Frédéric CHEVALIER
Madame Dominique PADRO

6°- Au titre des sept membres proposés par le Directeur Départemental chargé de la Cohésion Sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

– **Association de Gestion d'Espaces de Réhabilitation et d'Insertion Sociale (AGERIS 82)**

Titulaire : Madame Catherine VIALA
Suppléants : Madame Emilie GINESTET
Madame Carine GUTIERREZ
Monsieur Philippe PRADELLES (Voir ensemble 82)

– **Association Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)**

Titulaire : Monsieur Frédéric VIROL
Suppléant : Monsieur Boujemaa HAJJI

– **Association des Paralysés de France (A.P.F.)**

Titulaire : Monsieur Yves BREFEILH
Suppléants : Madame Marie-Laure FRAUX
Monsieur Claude BENAZET
Madame Patricia OLIE (AFM)

– **Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI)**

Titulaire : Madame Christine TAILHADES
Suppléants : Madame Marie-Antoinette GABEZA
Madame Anne ROULEAU
Monsieur René CHIOTTI

– **Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques (UNAFAM)**

Titulaire : Madame Joëlle DA PARE
Suppléants : Madame Suzy VINANT
Madame Evelyne AVISSE
Madame Nathalie PHILIPPE

– **Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)**

Titulaire : Monsieur Guy LAPORTE
Suppléant : Monsieur Francis BARROSO

– **Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS)**

Titulaire : Monsieur Pierre VANDERRUSTEN
Suppléants : Monsieur Stéphane BEAUMONT

7°- Au titre d'un membre du conseil départemental consultatif des personnes handicapées désigné par ce Conseil :

Titulaire : Monsieur Fabien LAROCHE (CPAM)
Suppléants : Madame Myriam PANAGET (ADIAD)
Monsieur Olivier HAMECHER (CFE/CGC)
Monsieur Gérard ASENSIO (ARSEAA)

8°- Au titre des deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du directeur départemental chargé de la Cohésion Sociale et un sur proposition du Président du Conseil Général :

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental chargé de la cohésion sociale

– **Association pour la Sauvegarde des Enfants Invalides (ASEI)**

Titulaire : Madame Valérie POUGET-GAZUT
Suppléants : Monsieur Patrick EICHENNE
Madame Patricia BABY
Monsieur Philippe CHARLET

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Général :

Titulaire : Madame Françoise MILLION, Directrice de Bordeneuve
Suppléant : Néant

Article 2 : A l'exception des représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé, les membres titulaires ainsi que les suppléants, sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Montauban,
le 26 mai 2014

Le Préfet,

Fait à Montauban,
le 26 mai 2014

Le Président,

*
* *